AB VERRIERE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 53, Rue de la Massonnière
44 120 VERTOU
908 877 269 RCS NANTES

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 2 AVRIL 2024

Les soussignées :

- La société BGAB, Société civile au capital de 20 000 euros, dont le siège social est sis 10 bis, Route du Chapelet, 44860 ST AIGNAN GRANDLIEU, représentée par son Gérant, Monsieur Benjamin GUILET,
Titulaire de 2 000 parts sociales en pleine propriété,

- La société HOLDING AC, Société civile au capital de 100 990 euros, dont le siège social est sis 32, Rue de la Nicolière, 44120 VERTOU, représentée par son Gérant, Monsieur Aurélien BOISTEAU,
Titulaire de 3 000 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 5 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée AB VERRIERE désignée ci-dessus (ci-après désignée la « **Société** »),

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Après avoir pris connaissance :

- De l'apport en date du 26 mars 2024, par Monsieur Benjamin GUILET, au profit de la société BGAB, des 2 000 parts sociales de la Société lui appartenant, numérotées de 1 à 2 000 ; ledit apport et le transfert de propriété des biens représentatifs dudit apport étant devenus définitifs le 29 mars 2024 ;

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés, pour tenir compte :

- De l'apport en date du 26 mars 2024, par Monsieur Benjamin GUILET, au profit de la société BGAB, des 2 000 parts sociales de la Société lui appartenant, numérotées de 1 à 2 000 ; ledit apport et le transfert de propriété des biens représentatifs dudit apport étant devenus définitifs le 29 mars 2024 ;

Décident, à l'unanimité, de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS (Nouveau texte)

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'un contrat d'apport en date du 26 mars 2024, Monsieur Benjamin GUILET a apporté à la société BGAB les 2 000 parts sociales de la Société lui appartenant, numérotées de 1 à 2 000, ledit apport et le transfert de propriété des biens représentatifs dudit apport étant devenus définitifs le 29 mars 2024, la société BGAB est ainsi devenue associée de la Société le 29 mars 2024 ».

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES (Nouveau texte)

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit, tant suite aux apports réalisés lors de la constitution de la Société que par suite des apports de parts sociales régulièrement intervenus depuis, savoir :

- *A la société BGAB, deux mille parts sociales en pleine propriété,*
 Numérotées de 1 à 2 000, ci *2 000 parts*

- *A la société HOLDING AC, trois mille parts sociales en pleine propriété,*
 Numérotées de 2 001 à 5 000, ci *3 000 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ***5 000 parts***

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement ».

DEUXIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

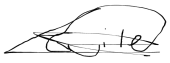
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis à la gérance qui le reconnaît.

BGAB
Benjamin GUILET
Gérant

Signé électroniquement le 05/04/2024 par
Benjamin GUILET

Signed with universign



HOLDING AC
Aurélien BOISTEAU
Gérant

Signé électroniquement le 04/04/2024 par
Aurélien BOISTEAU

Signed with universign

